



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

illettrisme

Question écrite n° 7059

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés que rencontrent certains jeunes Français à maîtriser les compétences indispensables à l'exercice de la lecture. En effet, la journée d'appel de préparation à la défense, à laquelle, sans distinction, tous les jeunes de 17 ans participent, met en exergue que 11,6 % d'entre eux ont une réelle difficulté de compréhension de lecture et que pour 6,5 % la proximité avec l'illettrisme est grande, tant les difficultés sont importantes ; la moitié de ces derniers sont encore scolarisés mais les chances d'être maintenus dans le système scolaire sont extrêmement réduites. Aussi, entre ces difficultés de lecture et de compréhension d'une information écrite et un échec scolaire existe-t-il un étroit lignage qui conduit, à terme, à une exclusion sociale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour prévenir l'illettrisme et pour permettre à ces jeunes de posséder une maîtrise élémentaire de la langue écrite et orale, et de l'informer de toutes les dispositions qu'il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

L'illettrisme résulte d'histoires trop singulières pour être uniquement imputable à l'école. Pour autant celle-ci a une responsabilité majeure dans sa prévention. A cette fin, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a conçu le plan de prévention de l'illettrisme dont il a fait une priorité absolue et a choisi de concentrer ses efforts sur l'école primaire dans un premier temps. Les diverses mesures adoptées sont présentées ci-après. Afin qu'une action continue se mette en place dans le cadre de la mise en oeuvre des nouveaux programmes, les enseignants doivent désormais consacrer deux heures trente par jour aux activités de lecture et d'écriture au cycle 2 (grande section de maternelle, cours préparatoire et cours élémentaires 1re année) et deux heures par jour au cycle 3 (cours élémentaire 2e année, cours moyen 1re et 2e année). Pour développer chez tous les élèves le goût et le plaisir de lire, la lecture d'oeuvres de littérature de jeunesse fait partie des obligations inscrites dans le programme de l'école primaire. Dès janvier 2003, un livret « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » fournit aux maîtres du cycle 2 une typologie des principales difficultés rencontrées, ainsi que des pistes de travail permettant d'y remédier. Une expérimentation de cours préparatoires à effectifs réduits est actuellement en cours dans dix académies. Elle se déroule dans des écoles où les difficultés sont particulièrement concentrées (élèves ayant des résultats très faibles aux évaluations nationales), l'objectif étant d'observer les pratiques les plus efficaces et le rôle que peut jouer un effectif restreint sur les acquisitions des élèves. L'apport des nouvelles technologies à l'apprentissage de la lecture sera évalué ; un groupe de travail a été mis en place avec pour objectifs la sélection de logiciels à partir d'un cahier des charges. L'élaboration d'un site Internet dédié à la prévention de l'illettrisme est en phase d'étude. Concernant les troubles du langage (dyslexies, dysphasies), une information sera diffusée prochainement, pour présenter les grandes caractéristiques et les réponses pédagogiques souhaitables ainsi que les institutions ou services susceptibles d'aider au dépistage et à la prise en charge. La nouvelle configuration du ministère, avec le rattachement de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire à l'éducation nationale, permet de mettre en synergie les nombreux dispositifs existants à l'école et hors de l'école pour prévenir l'illettrisme. Des opérations d'aide à la

lecture dans les centres de vacances et de loisirs ont été mises en place dès l'été 2002 ; de telles actions seront poursuivies et développées en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7059

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4410

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2066